



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24/10/2018

Convocation du 17/10/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 24/10/2018 à 19H30 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 04 Absents non excusés : 01 Vote par procuration : 01 Nombre de conseillers présents : 06	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard –Bertrand HOUPERT- DEISS Gabriel - MANGIN Isabelle - -FOIS Jean</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie - ZIMMERMANN Bernard- BOURCY Suzanne - HAUDRY Philippe <u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : POSSELT Jérôme.</p> <p><u>PROCURATION</u> : BOURCY Suzanne donne procuration de vote à ERNST Antoine</p>
---	---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 50/2018

Objet : Révision d'aménagement forestier 2019/2038

Suite à la présentation du projet de révision d'aménagement forestier par les techniciens de l'ONF pour la période 2019-2038, le maire demande à l'assistance de débattre sur le contenu de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité le rapport de révision d'aménagement forestier proposé par l'ONF
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce rapport.

DCM 51/2018

Objet : Etat de prévision des coupes pour l'exercice 2019.

Le Maire présente aux Conseillers l'état de prévision des coupes pour l'année 2019 proposé par l'ONF.

Parcelles	Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Volume total	Recettes
	Feuillus	Feuillus		
	M3	M3		
COUPES A FACONNER				
16BF	28	25	53	3017
TOTAL	28	25	53	3017
CESSIONS AUX PARTICULIERS				
16 BSPM CVD	26		26	258
8A BSPM CVD		84	84	845
TOTAL	26	84	110	1103

Les conseillers après délibération :

- acceptent l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF pour une recette brute en fonctionnement de 4120€
 - acceptent la réalisation de l'ensemble de ces travaux pour 2019 et autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 52/2018

OBJET : Travaux d'exploitation et de débardage

Le Maire présente les devis de l'ONF suivants pour l'année 2019 :

- Travaux d'exploitation et débardage ATDO (assistant technique à donneur d'ordre) pour un montant de 325€ H.T
- Travaux de cubage et classement des bois (BO) pour un montant de 99€ H.T
- Travaux de cubage des bois BIL Seuls pour un montant de 19€ H.T
- Travaux d'exploitation de stères en ATDO pour un montant de 190€ H.T

Après délibération, les conseillers acceptent les devis des travaux d'exploitation 2018 H.T autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 53/2018

OBJET : Prestation ONF pour le bois de chauffage.

La matérialisation des lots relevant de la compétence de Conseil Municipal, peut être confiée à l'ONF par voie de convention payante.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Matérialisation des lots = 2,00€ H.T
- Réception des lots = 1,10 € H.T

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de signer la convention concernant la prestation ONF pour le bois chauffage 2019 à l'ONF pour un montant de 477,40€ H.T et autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 54/2018

OBJET : Choix des prestataires pour les travaux d'exploitation 2018/2019 :

Compte tenu que le représentant de l'une des entreprises a un lien de parenté avec le Maire, ce dernier se retire de la séance pour cette délibération.

Le premier adjoint présente les devis concernant les travaux d'exploitation (bûcheronnage et débardage) pour l'année 2018/2019 remis par les entreprises, Sarl Brunner, WAHL Jean-Louis et ETF JAYER.

Le conseil municipal après délibération retient l'offre la moins disante soit l'entreprise ETF JAYER sis à BENESTROFF 19, place des jardins.

- Abattage / façonnage bois d'œuvre : 10.60€ H.T le m3.
- Abattage / façonnage bois d'industrie : 11.00€ H.T le m3.
- Façonnage bois de stère : 28.00€ le stère.
- Heure bucheron : 36€ H.T l'heure
- Débardage bois d'œuvre : 10.00€ H.T le m3
- Débardage bois d'industrie : 7.50 H. T le m3
- Heure de tracteur : 61.00€ H.T l'heure.

Les conseillers autorisent le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 55/2018

OBJET : Fixation du prix de la vente de bois de chauffage façonné-débardé pour l'année 2019.

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer le bois de chauffage façonné et débardé pour la saison 2018/2019 qui est réservé exclusivement aux habitants du village.

Le maire rappelle qu'en 2017, le prix de vente était de 39€ pour le chêne, le frêne, l'alizier et l'érable et de 40€ pour le hêtre et le charme.

Après délibération, les conseillers fixent le prix du stère façonné et débardé comme suit :

- Chêne, frêne, alizier et érable à 40€
- Hêtre et charme à 41€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 1er décembre 2018.

DCM 56/2018

OBJET : Fixation du prix de la vente des menus-produits pour l'année 2019.

Le maire rappelle que la vente du bois provenant des Menus-Produits est réservée exclusivement aux habitants de Léning redevable de la taxe d'habitation.

Compte tenu de l'augmentation des frais de l'ONF, une actualisation des prix s'avère nécessaire.

Pour mémoire les prix du stère avec brûlage étaient de 6,00€ et sans brûlage de 7,00€ en 2017.

De plus, les demandeurs devront s'engager que le bois provenant des menus-produits sera utilisé pour leur consommation personnelle et qu'ils réaliseront eux même leur coupe de bois.

Après délibération, le Conseil :

Supprime la vente du stère avec brûlage et fixe le prix de la vente de bois provenant des menus-produits à 7,50€ le stère pour 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 1er décembre 2018.

DCM 57/2018

OBJET : Gestion de l'eau et de l'assainissement : Opposition au transfert de compétence.

Le Conseil municipal après avoir entendu son président, et conformément à la loi 2018-702 du 3 août 2018 parue au JO n° 179 du 5 août 2018,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe),

Considérant la possibilité qui est donnée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences "EAU" et "ASSAINISSEMENT" de s'opposer au transfert de ces 2 compétences avant le 1er juillet 2019 pour le différer au 1er janvier 2026.

Considérant que le transfert devra être obligatoire à cette date et qu'il ne sera plus possible de s'y opposer.

Après délibération

- Décide de différer le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT de la commune au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Saulnois.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM 58/2018

OBJET : Ouverture d'un crédit relais.

Le maire expose que la trésorerie pour financer le complément du travaux d'investissement 2018 ne sera pas suffisante compte tenu que le FCTVA et les subventions liés à ces dossiers ne seront pas versés sur ce même exercice. A cet effet, il est nécessaire pour assurer le paiement des entreprises de recourir à un crédit relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques et avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter un crédit relais « Préfinancement des subventions et du FCTVA » auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 50000€
 - Durée : 2 ans
 - Taux fixe : 0,40%
 - Frais de dossier : 150€, payable à la signature
 - Remboursement du capital : in fine
 - Paiement des intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
 - Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
 - De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre du Crédit Mutuel
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 59/2018

Objet : Décision modificative n° 4 – Budget communal 2018

Le Maire expose, que compte tenu de la demande du prêt relais validés auprès du Crédit Mutuel de 50 000€, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Investissement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	1641	Emprunts		50000€
21	2151	Réseaux de voirie	50000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 60/2018

Objet : Participation au renouvellement du matériel de test psychologiques pour le RASED

Le maire donne lecture du courriel du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Insming qui sollicite une participation des communes relevant de la carte scolaire du secteur d'Albestroff pour le renouvellement du matériel de test psychologique, de l'achat d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable afin de faciliter la communication au sein du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. La prévision d'aide prévisionnelle serait entre 0,25 et 0,28€ par habitant.

Après délibération le conseil municipal décide d'accepter le principe de paiement d'une participation qui devra être précisée dans une convention à établir entre le SIVOS et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 61/2018

Objet : Désignation des membres de la Commission du RMC

Le maire explique que dans le cadre de la mise en application du Règlement Municipal des Constructions, il est nécessaire de créer une commission spécifique qui assurera le suivi de l'application de ce RMC.

A cet effet, il propose les membres suivants à cette commission :

- Gérard CONOTTE
- Jean FOIS
- Antoine ERNST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la création de cette commission et les membres ci-dessus proposés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 62/2018

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (-30%), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes environnantes et du secteur (12000 communes au total en France), il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits. En effet, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue durant cette période de la nuit

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges adaptées dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 63/2018

Objet : Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le plan d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

Vu le décret n° 2005-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâtir et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide d'instituer, à compter du 1^{er} décembre 2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 64/2018

Objet : Rapport d'activité de la communauté des communes du Saulnois.

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCSDCC18076 du conseil communautaire de la CCS du 24 septembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la CCS, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS – Année 2017 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCS – Année 2017 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

DCM 65/2018

Objet : Attribution du Marché concernant les travaux de création d'un sentier de randonnée du chemin du Herrenwald/Bubelboesch

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de création d'un sentier de randonnée du chemin du Herrenwald.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26/09/2018 à 16h pour l'ouverture des 5 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise Wendling de Weislingen

Montant du marché : 60380€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à l'entreprise Wendling
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 66/2018

Objet : Attribution du Marché concernant les travaux de réaménagement du chemin de Gréning

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de réaménagement du chemin de Gréning.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26/09/2018 à 16h pour l'ouverture des 5 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise Wendling de Weislingen

Montant du marché : 43000€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à l'entreprise Wendling
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 67/2018

Objet : Attribution du Marché concernant les travaux de cheminements piétons

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de cheminements piétons

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4/07/2018 à 16h pour l'ouverture des 6 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise Terra Est de Vahl-Ebersing

Montant du marché : 176900€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à l'entreprise Terra Est
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Antoine ERNST

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.